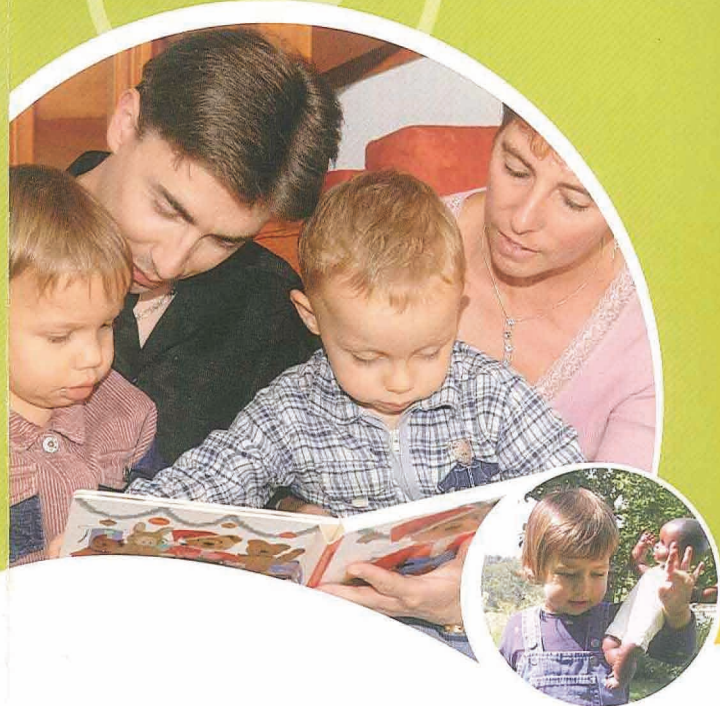




Avec le Conseil général de Loir-et-Cher,
je vis bien mon département



UNE ÉQUIPE POUR
LA PETITE ENFANCE



À L'ÉCOLE MATERNELLE

Le service de protection maternelle et infantile propose pour les enfants de 3 à 4 ans un bilan de santé en présence de l'un ou des deux parents.

Il est destiné à s'assurer que l'enfant est en bonne condition de santé notamment en dépistant des anomalies ou des retards au niveau de :

- la vue,
- l'audition,
- le langage,
- le développement général de l'enfant,

et en vérifiant que les vaccinations sont à jour.



CONTACT

Conseil général de Loir-et-Cher
L'Upas de votre domicile
ou le service de la protection
maternelle et infantile
12, rue d'Auvergne - 41000 Blois
Tél. 02 54 58 42 77
www.le-loir-et-cher.fr



Conseil général de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République
41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41 - Fax : 02 54 58 42 13
www.le-loir-et-cher.fr

La protection maternelle et infantile



UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Les professionnels de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil général assurent différentes missions :

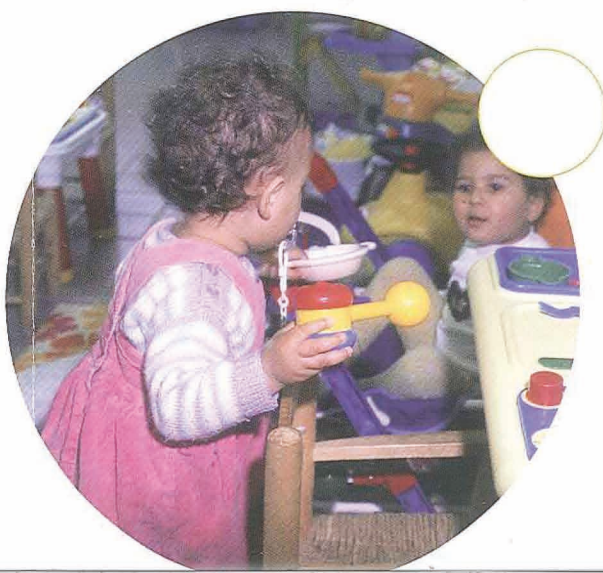
- information et conseils aux parents et futurs parents,
- suivi médical des femmes enceintes et des enfants jusqu'à 6 ans,
- actions de dépistage et de prévention des handicaps des enfants,
- participation à la prévention de la maltraitance des enfants,
- contrôle et suivi des modes d'accueil des jeunes enfants : crèches, haltes-garderies, agrément des assistants maternels et familiaux.

Les sages-femmes, infirmières-puéricultrices, médecins et travailleurs sociaux de la PMI sont à votre disposition au sein de l'Unité de prévention et d'action sociale (Upas) dont dépend votre domicile.

AVANT la naissance de l'enfant

Les sages-femmes vous informent sur :

- les droits, les démarches administratives,
- l'hygiène de vie de la femme enceinte,
- les possibilités de surveillance à domicile des grossesses difficiles en liaison avec le médecin traitant, le gynécologue-obstétricien et la maternité,
- la préparation à la naissance.



APRÈS la naissance de l'enfant

Les infirmières-puéricultrices peuvent proposer une visite à domicile pour informer sur :

- l'allaitement, l'alimentation,
- les soins à donner au bébé,
- les rythmes de vie (sommeil, jeux, éveil...),
- le choix d'un mode d'accueil (crèche, halte-garderie, assistante maternelle)

Des médecins effectuent un suivi attentif du développement de l'enfant et de ses vaccinations dans les consultations médicales gratuites organisées sur le département.

